

# **SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2021** **A 17 HEURES**

Nombres de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mil vingt et un, le douze novembre à 17 heures, le Conseil Municipal de MARANSIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BACCI, Maire.

Date de convocation : 8 novembre 2021

Présents : M. BACCI Mme AUTIER Mme MARY M. BLANCHET M. DELEU Mme GINET  
Mme MOREL M. VERDIER Mme ARNAUD

Absents excusés : Mme LAURENT M. CHEVRIER M. SABOURDY M. GARCEAU

Secrétaire de séance : Mme AUTIER Michèle

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si le compte rendu de la précédente réunion appelle des commentaires ou des modifications.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour qui est le suivant.

**N°2021-12-11-001**

## **Approbation des statuts de La Cali suite à la modification d'une compétence supplémentaire**

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2021 relatif à la modification des statuts de La Cali,

Vu la délibération communautaire n° 2021-09-214 en date du 23 septembre 2021, portant sur la modification de la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » au titre de ses compétences supplémentaires ainsi que sur la modification, par conséquent, de ses statuts,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 relatif à la procédure de modification des statuts et prévoyant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les modifications proposées ; qu'à défaut de délibération dans ce délai la décision de la Commune sera réputée favorable,

Considérant que La Cali a décidé de modifier, dans un souci d'harmonisation et de clarté sur l'ensemble de son territoire, l'exercice de la compétence supplémentaire « petite enfance, enfance et jeunesse »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification statutaire portant sur la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » ; modification traduite dans le projet de statuts ci-annexé.

**Vote :**

Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

**N°2021-12-11-002**

**Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service d'application du droit des sols du pôle territorial du Grand Libournais**

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier les actes d'instruction aux services d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu les articles L 112-8 et suivants du code des relations du public avec les administrations, relatifs à la saisine par voie électronique ;

Vu l'article L 423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN, relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la convention relative à l'adhésion au service d'application du droit des sols en date du 14 décembre 2016, signée entre la commune et le PETR ;

Considérant qu'un avenant à la convention est nécessaire afin de redéfinir les modalités de travail en commun dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols qui interviendra au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que le PETR met à disposition des communes, les outils informatiques permettant l'instruction dématérialisée et notamment la création d'un guichet-unique pour les usagers et professionnels, pour le dépôt dématérialisé de leurs demandes d'urbanisme ;

Considérant que l'utilisation de ces outils nécessite l'accord de la commune sur les conditions générales d'utilisation rédigées par le PETR ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service d'Application du Droit des Sols du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais ainsi que les conditions générales d'utilisation relatives à l'utilisation du guichet unique mis à disposition des usagers et des professionnels.

**Vote :**

Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

**N°2021-12-11-003**

**Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation  
des droits en matière de retraite du Centre de Gestion de la Gironde  
par voie conventionnelle**

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Monsieur Le Maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualification des comptes individuels retraites, de validation de services, de liquidation, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre établissement/collectivité cette participation annuelle s'élève à 120 € (cent vingt euros).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré,  
et à la majorité des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite
- d'autoriser Monsieur Le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

**Vote :**

Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

**N°2021-12-11-004**

<b><u>Révision de la carte communale</u></b>
--

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'analyse et d'expertise en amont des décisions à prendre poursuivent leur cours. Le 24 septembre 2021, un atelier diagnostic socio-démographique et pédagogique préalable a eu lieu. Le 15 octobre 2021, un atelier diagnostic urbanisme s'est réuni. Le 5 novembre 2021, un atelier diagnostic environnement et réseaux s'est tenu. Il restera un dernier atelier qui se tiendra le 26 novembre 2021, atelier au cours duquel une présentation sera faite du diagnostic et des enjeux aux personnes publiques associées.

Il se confirme que les droits à construire qui seront accordés à la commune seront très limités, les contraintes imposées notamment par la nouvelle Loi Climat et résiliences du 22 août 2021 se révélant particulièrement pénalisantes. Ainsi et sous réserve de l'issue des travaux restant à engager, la superficie maximale urbanisable serait de l'ordre d'1 hectare en zone non urbanisée et de 3 hectares dans les zones déjà urbanisées et, dans ce dernier cas, par voie de densification des parcelles déjà construites. Ce potentiel s'apprécierait sur la période 2016 – 2035 et seraient donc déduites de ce potentiel les surfaces déjà consommées depuis 2016.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire attire l'attention du conseil sur l'objectif de zéro artificialisation des sols à l'horizon 2050 et sur la contrainte plus immédiate de réduction de 50% de la surface foncière ouverte à la construction applicable au potentiel théorique d'urbanisation.

Ainsi que mentionné au procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire rappelle que les dispositions s'imposant à la commune s'inscrivent dans des objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Enfin, en terme de calendrier, Monsieur le maire rappelle que nous sommes sur une trajectoire qui nous conduira à présenter le résultat de nos travaux à la population non pas en cette fin d'année 2021 mais au 1<sup>er</sup> trimestre 2022. Cette présentation permettra d'ouvrir le débat avec la population et ainsi de pouvoir finaliser la future carte communale en 2022.

**N°2021-12-11-005**

### **Déploiement de la Fibre**

Monsieur le Maire rappelle les termes du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 octobre et précise qu'au 1<sup>er</sup> novembre 2021, près de 200 foyers étaient éligibles à la fibre. Un prochain comptage sera effectué en janvier 2022 et permettra de mesurer les progrès dans le déploiement de la fibre sur le territoire de la commune.

**N°2021-12-11-006**

### **Aménagement du stade**

L'attention du Conseil Municipal a été à plusieurs reprises attirée sur la nécessité de construire un foyer permettant d'accueillir les membres de l'Association sportive Maransin Football, les équipements actuels se révélant très insuffisants (exiguïté des vestiaires, absence de tout lieu abrité permettant de recevoir les familles des joueurs et autres spectateurs).

Le Président de l'Association Maransin Football a donc proposé de réunir les membres de son association pour construire un abri qui supposerait de couler une dalle de béton sur laquelle serait monté un bâtiment en ossature bois. Cette solution peu coûteuse, rapide suffirait à satisfaire les besoins de l'association dans l'attente d'un aménagement peut être plus conséquent.

Cette solution, qui a le mérite du pragmatisme et de l'efficacité, se heurte cependant à de nombreuses législations (construction en zone naturelle, bâtiment destiné à recevoir du public pour n'en citer que deux) et suppose le dépôt d'un permis de construire et le recours obligatoire aux services d'un architecte.

Le président de l'Association a donc proposé un plan B qui consisterait à installer un mobile home en continuité du bâtiment existant. Cette solution n'est malheureusement pas possible, l'installation de mobile home, outre la problématique de la zone dans laquelle se trouve le stade (zone N donc non urbanisable), se heurte à la législation sur l'installation des mobile home. Contactés par les services de la Maire, les services du PETR ont émis un avis négatif sur cette solution.

Dans l'immédiat et afin de répondre à la demande de l'Association, une réflexion sera engagée pour tenter de trouver un plan C, la vie associative devant être encouragée sur la commune.

**N°2021-12-11-007**

### **Aménagement des terrains de tennis**

Monsieur le Maire propose une synthèse des discussions sur les différentes possibilités d'aménagement des terrains de tennis de la commune.

Il rappelle que ces terrains sont aujourd'hui abandonnés, aucune association sportive n'en sollicitant l'utilisation. Il constate sur ce point, qu'après un vif engouement ces dernières années, la pratique du tennis est aujourd'hui en baisse. Le réaménagement des terrains de tennis en tant que terrains de tennis ne se justifie donc pas.

Ces terrains pourraient avantageusement être réutilisés pour y installer, non pas un « city stade » mais plus modestement un terrain de football et de basketball « indoor ». Outre que cet aménagement permettrait de redonner vie à un équipement communal aujourd'hui délaissé, il pourrait constituer une première étape dans l'aménagement d'un ensemble sportif, récréatif et éducatif mis à la disposition de la population de Maransin.

Ce réaménagement pourrait se faire à moindre coût et permettrait en outre de mesurer l'intérêt de la population pour ce type d'installation.

Monsieur Patrice Deleu est chargé de faire une proposition au conseil municipal qui s'articulera autour (i) de la réfection des terrains (ii) de l'acquisition et de l'installation de buts de football, de paniers de basketball et (iii) de la réfection des grillages de protection des terrains.

## **Questions diverses**

### Signalétique à l'école (Michèle AUTIER) :

Mme Autier rappelle qu'un totem serait le bienvenu près de l'école pour rappeler les automobilistes à la prudence et à une conduite appropriée. Les tarifs relevés auprès de différents fournisseurs étant particulièrement élevés, Madame AUTIER propose à Wilfried VERDIER de se charger de sa réalisation. Cette proposition est acceptée et approuvée par l'ensemble du conseil.

### Rajeunissement de la salle polyvalente (Jean François BLANCHET) :

Jean François BLANCHET souligne le besoin d'entretien de notre salle polyvalente : Charpente, bandeaux, peintures extérieure et intérieure et électricité. Il est donc chargé de faire établir des devis pour le prochain conseil afin d'arrêter les priorités sur les travaux à réaliser pour 2022.

### Pont de Grugier (Jean François BLANCHET) :

Deux entreprises ont enfin accepté de chiffrer le montant des travaux (Entreprise DUGAS et SARL BRUNEAU). Jean François BLANCHET est en attente des devis correspondants.

### Ateliers de l'ASEPT (Karine GINET) :

L'ASEPT est l'association santé éducation et prévention sur les territoires. C'est une association non lucrative, financée par les caisses de retraite, qui agit pour préserver la qualité de vie et le maintenir le lien social des personnes de plus de 55 ans pour un vieillissement réussi. 4 ateliers, encadrés par des animateurs, sont proposés à nos administrés : Form'équilibre, 12 séances, nutrition santé 10 séances, numérique niveau 1 : 6 séances et numérique niveau 2 : 6 séances. Karine GINET sera la coordonnatrice de cette action.

### Conteneurs collectifs (Karine GINET)

Dans notre commune, environ 80 foyers utilisent des conteneurs collectifs. Certains utilisateurs nous ont fait remonter bon nombre de problèmes : Barrières de retenues des conteneurs cassées, dépôts sauvages, poubelles non triées, surchargées et désorganisées, déchets déversés à côté des conteneurs, troubles olfactifs et visuels pour les personnes mitoyennes aux bacs... Le conseil décide que, dans certains lieux-dits, avec le consentement des usagers et du SMICVAL, les conteneurs collectifs seront remplacés par des bacs individuels. Chacun sera ainsi responsable de

son bac. De même, à la salle polyvalente, les conteneurs seront dorénavant stockés à l'intérieur dans un local dédié et destinés uniquement aux utilisateurs de la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité/la majorité des membres présents.

Nous clôturons la séance du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2021 de la délibération n°1 à 7.

Et ont signé au registre les membres présents :

<b>NOMS et Prénoms</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Emargements</b>
BACCI Bernard	Maire	
AUTIER Michèle	1ère Adjointe	
MARY Sabrina	3 <sup>ème</sup> Adjointe	
BLANCHET Jean-François	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
ARNAUD Nicole	Conseillère Municipale	
DELEU Patrice	Conseiller Municipal	
GINET Karine	Conseillère Municipale	
MOREL Virginie	Conseillère Municipale	
VERDIER Wilfrid	Conseiller Municipal	